

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
du 21 décembre 2023

Le Président de Limoges Métropole

WU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1 et L. 5211-10
WU la délibération n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président.

CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, aux services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

CONSIDÉRANT que Mme Laurence THEILLAUMAS assure les fonctions de Directrice du Nouveau programme national de renouvellement urbain.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du Nouveau programme national de renouvellement urbain, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la direction du projet NPNRU ;
- Tout bon de commande, y compris sous le logo KPMCOE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à la loi 2019-105 relative à la direction du NPNRU ;
- Actes relatifs à l'attribution des marchés de la direction du NPNRU, n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un devis relatif au service public ;
- Descriptifs matériels et décomptes final dans le cadre des marchés publics relevant de la direction du NPNRU ;
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations (certificat de qualité, attestation de bon service) relatives de la direction du NPNRU ;
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la direction du NPNRU ;
- Demandes de versement de subventions de la direction du NPNRU ;
- Demandes de versement des financements relevant de la direction du NPNRU ;
- Documents en lien avec la contractualisation et le financement relevant dans le cadre du NPNRU ;
- Demandes d'avis aux partenaires relevant de la direction du NPNRU ;
- Rendements d'avis concernant la direction du NPNRU ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24657_THEILLAUMAS.pdf
(.pdf, 154,0 Ko)



TÉLÉCHARGER